

12314/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 septembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 septembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail - Nomination de
Mme Silvana CAPPuccio, membre suppléante pour l'Italie, en remplacement de
Mme Susanna COSTA, démissionnaire**

Bruxelles, le 9 août 2023
(OR. en)

12314/23

SOC 563
EMPL 398
SAN 482

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M ^{me} Silvana CAPPUCCIO, membre suppléante pour l'Italie, en remplacement de M ^{me} Susanna COSTA, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Susanna COSTA, membre suppléante du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour l'Italie).
2. En vertu de l'article 3 de la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail¹, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

¹ JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement italien a présenté, en remplacement de la membre suppléante démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M^{me} Silvana CAPPuccio
CGIL
Tél. +39 06 84761
courriel: silvanacappuccio@spi.cgil.it

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
 - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003² relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 24 février 2022³ et du 12 juillet 2022⁴, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Susanna COSTA.
- (3) Le gouvernement italien a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

³ JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

⁴ JO C 271 du 14.7.2022, p. 4.

Article premier

M^{me} Silvana CAPPUCCIO est nommée membre suppléante du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M^{me} Susanna COSTA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente
